

# L'accueil des gens du voyage

en Occitanie

*L'accueil et l'habitat des gens du voyage est régi par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000  
qui a fait l'objet de modifications successives.*



DREAL  
OCCITANIE  
JUIN 2019

## Partie 1 : État des lieux de la mise en œuvre des schémas

La loi dispose que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce schéma, qui doit être révisé tous les 6 ans, vise à développer les capacités d'accueil des gens du voyage au vu des besoins recensés sur les territoires.

11 schémas sur 13 ont été signés en Occitanie.

En 2019, 7 schémas sont en cours de révision ou sur le point de l'être.

Depuis le 31 décembre 2008, seules peuvent être financées les aires permanentes d'accueil des communes nouvellement inscrites aux schémas départementaux ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.

Les terrains familiaux locatifs peuvent également être financés selon les mêmes modalités que les aires d'accueil, soit 10 671 € la place de caravane.

**Le taux de réalisation des places en aires permanentes d'accueil par rapport aux prescriptions inscrites aux schémas en cours montre que la situation est très variable en fonction des départements. Sur 13 départements, seuls l'Aude, l'Ariège, l'Aveyron et le Gers affichent un taux de réalisation de 100% des places inscrites au schéma. Le Gard, l'Hérault et le Lot ne sont pas encore parvenus à 50 % de réalisation. La Lozère, les Hautes-Pyrénées et le Tarn affichent un taux de réalisation dépassant les 80%. Au total, 64 % des places inscrites dans les 13 schémas départementaux ont été in fine réalisés en 2018.**

## Partie 2 : Cartographie des dispositifs existants

**Il existe 3 types de dispositifs correspondant à trois modes de vie :**

### **1 - L'aire d'accueil et d'habitat :**

Il s'agit du dispositif le plus courant, permettant l'accueil des voyageurs avec une durée de séjour limitée (en moyenne 9 mois afin de permettre la scolarisation des enfants des gens du voyage). Cette durée de séjour, précisée dans le règlement intérieur, n'est pas toujours respectée, compte-tenu du manque de dispositifs existants et de l'évolution des modes de vie.

La capacité moyenne d'une aire d'accueil est d'environ trente places.

Les voyageurs vivent dans la caravane mais disposent de blocs sanitaires individualisés.

2 500 places sont disponibles pour la région Occitanie.

### **2 - L'aire de grand passage :**

Ce dispositif est prévu pour les grands rassemblements de l'ordre de 200 à 300 caravanes pour une durée de séjour limitée (1 à 2 semaines). Un accès à l'eau et à l'électricité doit être prévu.

Au total, 3 500 places sont comptabilisées pour la région Occitanie. Les grands rassemblements se concentrent sur la frange littorale et dans la région de Lourdes à l'occasion d'événements religieux durant la période estivale.





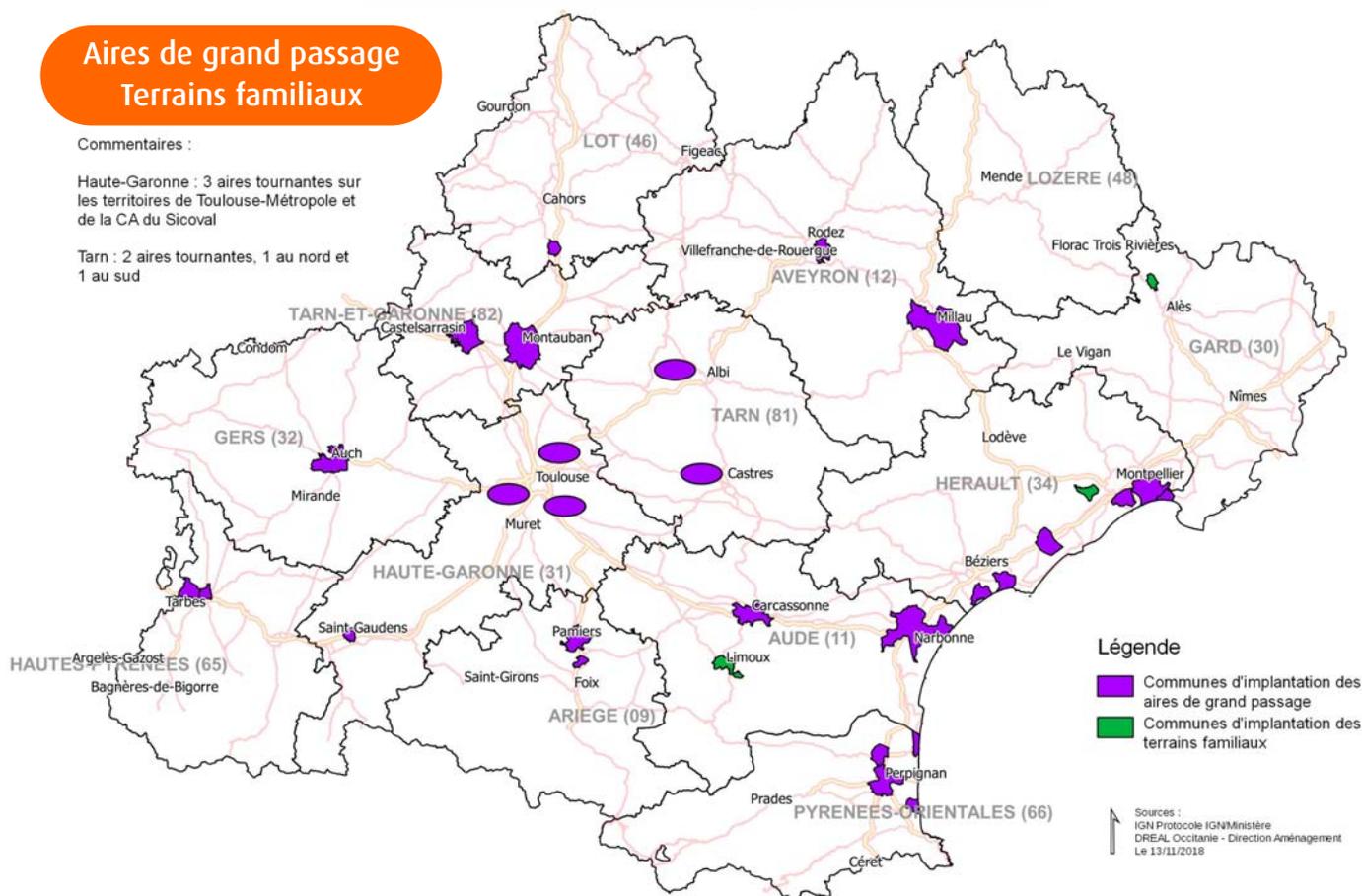
## Accueil des gens du voyage en Occitanie

### Aires de grand passage Terrains familiaux

Commentaires :

Haute-Garonne : 3 aires tournantes sur les territoires de Toulouse-Métropole et de la CA du Sicoval

Tarn : 2 aires tournantes, 1 au nord et 1 au sud



### Partie 3 : L'évolution des modes de vie

Les modes de vie des gens du voyage évoluent vers un ancrage territorial, à savoir disposer d'un lieu de résidence fixe tout en préservant la culture de l'itinérance. Les déplacements se font surtout durant la période estivale à l'occasion des grands rassemblements religieux. Les dispositifs d'habitat adapté doivent accompagner ce changement souhaité par une partie de la communauté gens du voyage.

Les dispositifs conciliant ce choix de vie sont le terrain familial et le PLAI adapté spécifique aux gens du voyage.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Directeur de publication : Didier KRUGER directeur de la DREAL Occitanie

Rédaction : Direction Aménagement / Département Logement Foncier - Laurent SAVIGNAC - Salomé DELPECH - Éric WEYH

Conception : cab/com DREAL - C.Lavit - juin 2019

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative - Bat G - Cs80002 - 31074 Toulouse Cedex

